

TELEGRAMME EN DATE DU 8 JUILLET 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE MEDIATEUR DES NATIONS UNIES CONCERNANT LA REPONSE FAITE PAR LE
GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL AUX SUGGESTIONS DU MEDIATEUR AU SUJET
DE LA PROLONGATION DE LA TREVE

Voici le texte que M. Shertok a remis au Médiateur, jeudi après-midi
7 juillet, en réponse aux propositions du Médiateur :

"1. Le Gouvernement provisoire d'Israël accepte de prolonger la trêve pendant une période de trente jours à dater du vendredi 9 juillet 1948 à 6 heures GMT étant entendu que les conditions qui seront observées par toutes les parties intéressées seront essentiellement les mêmes que celles qui régissent la trêve à l'heure actuelle.

"2. Le Gouvernement provisoire d'Israël est prêt à discuter la proposition du Médiateur en vue de la démilitarisation de Jérusalem. Cette proposition prévoit l'approvisionnement de Jérusalem en ravitaillement, combustible, eau et autres produits essentiels de caractère non militaire sans limitation de quantité. Elle prévoit également la création d'une force internationale qui devra assumer l'entière responsabilité de la sécurité, mais non de l'administration de la zone démilitarisée, à l'égard de laquelle le statu quo sera maintenu. La proposition stipule que cet arrangement ne préjugera en aucune façon le statut politique futur de Jérusalem et, qu'à la fin de la période de démilitarisation, les forces juives seront autorisées à revenir au statu quo militaire. Le Gouvernement d'Israël réserve pleinement ses droits et revendications en ce qui concerne le statut futur de Jérusalem.

"3. Si la trêve en vigueur dans l'ensemble du pays n'est pas prolongée, le Gouvernement provisoire d'Israël est disposé à accepter une suspension d'armes immédiate à Jérusalem en vue de permettre qu'une décision définitive soit prise au sujet de la démilitarisation.

"4. Le Gouvernement provisoire d'Israël n'est pas favorable à la démilitarisation des docks et de la zone portuaire de Haïfa, mais est disposé à envisager un arrangement aux termes duquel le déchargement des approvisionnements requis par la zone démilitarisée de Jérusalem pourrait avoir lieu en toute sécurité.

5. Le Gouvernement provisoire d'Israël n'est pas favorable à la démilitarisation des raffineries de Haïfa.

6. Le Gouvernement provisoire d'Israël accepte la proposition du Médiateur relative à une prolongation de la trêve pendant trois jours, afin de permettre l'évacuation des observateurs et du matériel si la trêve n'est pas prolongée dans son ensemble."

